

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2793

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 293 de M. Boucard

-----

**ARTICLE 15**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« agricole »,

insérer les mots :

« ou sylvicole ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à étendre la nature des espaces qui sont exemptés de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, dès lors qu'y est implanté un projet industriel ou un projet d'intérêt national majeur au sens de l'article L. 300-6-2 du code de l'urbanisme, à des espaces concernés par une autorisation préfectorale de défrichement avec compensation forestière.